

**Direction des Affaires Scolaires**

**2020 DASCO 84** – Divers collèges publics- Bilan d'utilisation des dotations 2019 (126 257 ,48 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Paris a institué en 1986 un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (FCDSH) qui mutualise certaines dépenses des 38 collèges parisiens disposant d'un service autonome de restauration en 2019.

Ce Fonds fonctionne de la manière suivante :

- les collèges versent une cotisation annuelle correspondant à 2% de la totalité des recettes des usagers de la demi-pension (enfants, adultes) ;
- en contrepartie, ils peuvent bénéficier de financements destinés à « *couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement, ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face* ».

Le FCDSH permet notamment de financer l'acquisition et la réparation d'équipements de cuisine. Chaque demande présentée par les collèges fait l'objet d'un avis technique des services de la DASCO.

En application de la délibération 2001 DASCO 29G du 22 octobre 2001, le présent projet de délibération a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des dotations attribuées dans ce cadre aux collèges disposant d'un service de restauration autonome en 2019.

Les recettes encaissées en 2019, ajoutées au reliquat constaté au 31 décembre 2018, au titre du FCDSH représentent 217 849,17 €. Les dotations attribuées en 2019 se montent à 126 257,48 €. Le solde disponible au 31 décembre 2019 s'élève par conséquent à 91 591,69 €.

Ce reliquat de 91 591,69 € sera reporté et attribué aux collèges disposant d'un service de restauration autonome au cours des exercices 2020 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris